

délibération :
2021_3_2

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille vingt et un, le mardi 16 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 25 Février 2021

Présents : Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame DUPUY MARINE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Objet : Vote du Compte Administratif 2020

Pouvoirs :

Madame BIZE AURELIE a donné pouvoir à Madame ELMOZNINO PEGGY

Absent(s) : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur BIRONNEAU CYRIL

Excusé(s) : Madame BIZE AURELIE

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Madeleine KERJEAN prend la présidence.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2020 qui s'élève à :

- * 349 943.58 € pour la section de dépenses de fonctionnement;
- * 466 529.53 € pour la section de recettes de fonctionnement;
- * 141 514.11 € pour la section de dépenses d'investissement;
- * 229 212.36 € pour la section de recettes d'investissement;

Pour mémoire :

Le report de l'exercice 2019 est de :

- Section de fonctionnement R0002 : 74 852.67€
- Section d'investissement D0001 : 127 043.98€

Les restes à réaliser de l'exercice 2020 sont de :

- Section d'investissement : 34 143.00€

Le résultat cumulé s'établit à :

- Section de fonctionnement en Dépenses : 349 943.58€
- Section de fonctionnement en Recettes : 541 382.20€
- Section d'investissement en Dépenses : 302 701.09€
- Section d'investissement en Recettes : 229 212.36€

Le total cumulé fait apparaître un excédent global de : 117 949.89€

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au

Emis le 16/03/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Madeleine Kerjean
Adjointe au Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "MK".